

# Nouveau droit successoral à partir du 01.01.2023 : Qu'est-ce qui va changer ?

**En vertu du nouveau droit, les testatrices et testateurs pourront disposer librement d'une plus grande part de leurs biens.**

La personne qui souhaite régler sa succession au moyen d'un testament sera moins contrainte par les réserves héréditaires. La quotité disponible, qui peut être attribuée aux proches ou, par exemple, à une organisation d'utilité publique comme Pro Infirmis, est donc plus élevée.

Actuellement, la réserve héréditaire des enfants est égale à trois quarts de la part légale. À l'avenir, elle sera réduite à la moitié. La réserve des parents, elle, est totalement supprimée. Celle du conjoint ou du partenaire enregistré, en revanche, demeure inchangée et correspond à la moitié de la part légale.

Les diagrammes figurant aux pages suivantes vous donnent un aperçu de la manière dont vous pouvez répartir votre

succession à compter du 01.01.2023. Jusqu'au 31.12.2022, le droit successoral actuel s'applique conformément aux diagrammes des pages 10 et 11 de notre guide.

En l'absence de testament ou de pacte successoral, c'est le partage successoral légal qui s'applique automatiquement. Sur ce point, rien ne change.

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou une première consultation gratuite avec un-e spécialiste du droit successoral ? N'hésitez pas à nous joindre.

**Merci de votre intérêt !**



## Besoin de conseils ?

Je me tiens à votre entière disposition pour un entretien gratuit et sans engagement. Votre demande sera traitée en toute discrétion et confidentialité.

### Marianne Ernstberger

Philanthropie

Tél. : 058 775 26 59

marianne.ernstberger@proinfirmis.ch

# Partage de succession en vertu du nouveau droit successoral

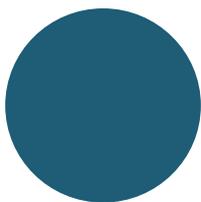
## Partage successoral légal

En l'absence de testament, c'est le partage successoral légal qui s'applique automatiquement. Les premiers héritiers sont le conjoint ou la conjointe et les enfants de la personne décédée. S'il n'y a ni conjoint-e ni enfants, c'est la parenté éloignée ou l'État qui héritent.

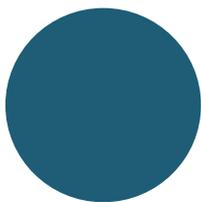
## Partage par testament ou pacte successoral : réserve héréditaires et quotité disponible

Lors du partage d'une succession par testament ou pacte successoral, la testatrice ou le testateur doit veiller à respecter la réserve héréditaire. Le législateur protège surtout la proche parenté. Les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et le reste de la parenté n'ont pas droit à une réserve. La « quotité disponible » est la part de la succession qui reste après déduction de la réserve. La testatrice ou le testateur peut en disposer comme bon lui semble.

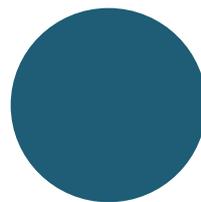
## Partage successoral légal, sans testament ni pacte successoral



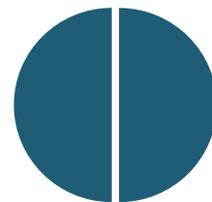
**pas de proche parenté**  
part 1/1  
parenté éloignée ou l'État



**enfant(s) uniquement**  
part 1/1



**conjoint-e<sup>1</sup> uniquement**  
part 1/1



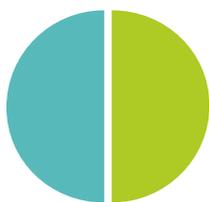
**conjoint-e<sup>1</sup> et enfant(s)**  
part conjoint-e 1/2  
enfants 1/2

## Avec testament ou pacte successoral

nouveau droit successoral à partir du 01.01.2023



**pas de proche parenté**  
quotité disponible 1/1



**enfant(s) uniquement**  
réserve 1/2  
quotité disponible 1/2



**conjoint-e<sup>1</sup> uniquement**  
réserve 1/2  
quotité disponible 1/2

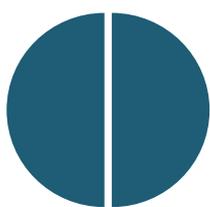


**conjoint-e<sup>1</sup> et enfant(s)**  
réserve conjoint-e 1/4  
réserve enfant(s) 1/4  
quotité disponible 1/2

<sup>1</sup> Régimes matrimoniaux : pour les personnes mariées, après le décès on procède tout d'abord à la liquidation du régime matrimonial. Elle détermine le volume de la succession. Les mêmes règles s'appliquent en cas de partenariat enregistré.

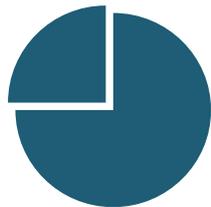
## Générateur de testament en ligne

Sur la plateforme de l'association DeinAdieu (deinadieu.ch), vous trouverez des modèles gratuits pour vous aider à rédiger votre testament en fonction de vos besoins. Le générateur de testament vous montre quelles sont les réserves héréditaires et la quotité disponible, suivant votre situation familiale : [proinfirmis.ch/generateur-de-testament](http://proinfirmis.ch/generateur-de-testament)



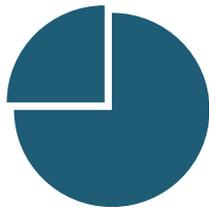
### **pas de proche parenté père et mère uniquement**

part	
mère	1/2
père	1/2



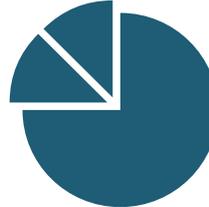
### **conjoint·e¹ ainsi que père et mère**

part	
conjoint·e	3/4
père et mère	1/4



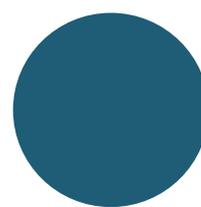
### **conjoint·e¹ ainsi que frères et sœurs**

part	
conjoint·e	3/4
frères et sœurs	1/4



### **conjoint·e¹, père ou mère et frères et sœurs**

part	
conjoint·e	3/4
père ou mère	1/8
frères et sœurs	1/8



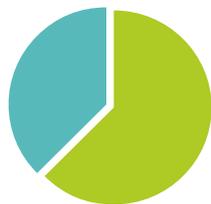
### **frères et sœurs uniquement**

part	1/1
------	-----



### **père et mère uniquement**

quotité disponible 1/2



### **conjoint·e¹ ainsi que père et mère**

réserve	
conjoint·e	3/8
père et mère	0
quotité disponible	5/8



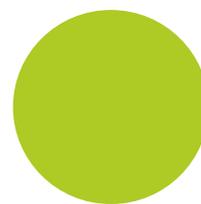
### **conjoint·e¹ ainsi que frères et sœurs**

réserve	
conjoint·e	3/8
frères et sœurs	0
quotité disponible	5/8



### **conjoint·e¹, père ou mère et frères et sœurs**

réserve	
conjoint·e	3/8
père ou mère	0
frères et sœurs	0
quotité disponible	5/8



### **frères et sœurs uniquement**

quotité disponible 1/1

# pro infirmis

**Nous sommes la plus grande organisation pour les personnes en situation de handicap en Suisse. Depuis 1920, nous œuvrons pour leur autodétermination et leur inclusion.**

Pro Infirmis gère des services de consultation dans toutes les régions du pays. Elle offre son aide aux personnes ayant un handicap physique, une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, de la naissance à l'âge AVS. Elle conseille également les autorités, les spécialistes d'autres professions et les proches aidants. Comme les contributions de l'AI stagnent, les dons, legs et héritages revêtent une importance croissante pour Pro Infirmis. Un grand merci pour votre soutien.

**Nous répondons volontiers à vos questions et nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnel.**



## Pro Infirmis

Siège principal  
Feldeggstrasse 71  
Case postale  
8032 Zurich

Tél. : 058 775 26 88  
dons@proinfirmis.ch

[proinfirmis.ch](http://proinfirmis.ch)



## Dons

IBAN CH96 0900 0000 8002 2222 8

